



Politique de diversité Approuvée le 18 novembre 2024

1. BUT

1.1 La présente *Politique de diversité* (« la Politique ») a pour but de définir l'approche de la Fédération de tir du Canada (FTC) en matière de diversité, particulièrement en ce qui a trait au choix des personnes qui siègent en tant que membres du conseil d'administration, des conseils et des comités permanents de l'organisation. La présente Politique devrait être lue en parallèle avec la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et le *Code de gouvernance du sport canadien* (« le Code »).

1.2 L'organisation croit que la diversité et le potentiel de diversité dans la composition du conseil d'administration de la FTC peuvent contribuer à l'avancement des intérêts supérieurs de l'organisation. La diversité englobe une vaste gamme de caractéristiques démographiques présentes au sein de la société canadienne, y compris et sans exclure d'autres possibilités le sexe, l'identité de genre, la race, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, la condition sociale ou économique, les capacités physiques, l'âge, les langues parlées officielles du Canada, la religion, et l'éducation.

1.3 Le conseil d'administration reconnaît qu'il est important que les postes soient comblés par les personnes qui possèdent les meilleures aptitudes et compétences, et que les préjugés et la discrimination, qu'ils soient conscients ou inconscients, peuvent, entre autres choses, nuire à la diversité et à la sélection, à la rétention et à l'avancement des personnes en fonction du mérite. De plus, le conseil d'administration reconnaît que « l'exemple est donné au sommet de la hiérarchie » et que les processus mis en œuvre pour établir la composition du conseil d'administration auront une incidence notable sur l'attraction et la rétention des personnes à l'échelle de l'organisation.

2. PROCESSUS DE CANDIDATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Par l'entremise du Comité des candidatures, le conseil d'administration adoptera des processus relatifs à la candidature et à la sélection des personnes en tant que membres du conseil d'administration et de ses comités. Lesdits processus s'appuieront sur des critères de mérite objectifs permettant de dûment considérer les avantages potentiels de la diversité.

2.2 Dans la mesure où le conseil d'administration répond aux exigences d'indépendance et où les membres du conseil d'administration possèdent les compétences requises, conformément au Code, l'organisation s'est donné l'objectif suivant : d'ici septembre 2028, pas plus de 60 % (arrondi au nombre entier le plus proche) des membres du conseil d'administration, des membres des comités et des personnes occupant des postes de direction au sein des conseils seront du même genre.

2.3 Toute tierce partie dont les services sont retenus par l'organisation dans le but de faciliter l'identification d'éventuels candidats à un poste au sein du conseil d'administration sera informée de l'importance que l'organisation accorde aux avantages potentiels de la diversité et de la nécessité que le processus mis en œuvre par la tierce partie pour le compte de



Politique de diversité Approuvée le 18 novembre 2024

l'organisation réduise au minimum les risques que les préjugés et la discrimination puissent avoir une incidence négative sur le résultat du processus.

3. PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 À tous les ans, le conseil d'administration examinera la présente Politique et évaluera son efficacité en ce qui concerne la composition du conseil d'administration et l'atteinte de l'objectif énoncé au point 2.2. L'organisation établira des indicateurs de rendement clés afin de quantifier la réalisation des objectifs de diversité et de lier une partie des progrès à l'atteinte desdits objectifs.

3.2 À tous les ans, le conseil d'administration rendra compte aux membres des approches et des initiatives mises en œuvre pour attirer des administrateurs possédant les compétences et la diversité recherchées (y compris en ce qui a trait à la représentation des genres), de l'efficacité ou de l'inefficacité desdites initiatives et de toute autre mesure que le conseil d'administration a l'intention de prendre afin d'atteindre cet objectif.

4. PUBLICATION SUR LE SITE WEB

4.1 La présente *Politique de diversité* ainsi que chaque rapport présenté aux membres conformément à ce qui est énoncé au point 3.2 seront affichés sur le site Web de l'organisation.